L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 18 JANVIER 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 18 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Marks, Levy & Co., au No 85 de la rue des Magasins—habillements, lingerie, parapluies, malles, valises, chapeaux, marquises, draps, cashmire et soie.

Acheter vos Bonbons fins à 75 cents la livre; vos Fraises cristallisées à 60 cents chez A. Lonzano, 962 Chartres, entre Ste Anne et Dumaine. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Jeudi, 18 janvier 1877.

VARIETES—La Vie Parisienne.

ACADEMIE— Uncle Tom's Cabin.

Une nouvelle prétention des Républicains.

Si les précédents, relativement à la manière de compter les votes présidentiels, étaient pris pour règle, comme le justice et le respect de la souveraineté du peuple l'exigent, l'avènement de Tilden à la présidence ne saurait faire aucun doute, soit que le candidat de la démocratie obtienne la majorité des votes électoraux dans le dépouillement des votes, soit que, faute de majorité reconnue par le Congrès, il soit élu par la Chambre des Représentants.

C'est contre ce résultat, inévitable dans les deux hypothèses, que les partisans de Hayes se débattent depuis deux mois, s'ingéniant à trouver un expédient ou une chicane qui leur offre un échappatoire. La correspondance adressée de Washington le 12 courant, au *Herald*, signale une nouvelle prétention mise en avant par les conspirateurs :

Les deux comités sur le compte des votes électoraux, ont eu une longue séance, la première, aujourd'hui. Les membres gardent le secret le plus absolu sur leurs délibérations, mais on croit toujours qu'aucun des comités ne laissera le compte des votes au président du Sénat et que, bien qu'il n'y ait pas de débat sur le pouvoir des deux Chambres de compter les votes, il y a une différence sur un point, c'est de savoir *si le concours des deux Chambres est nécessaire pour exclure un vote.*

Sur ce point, les deux comités auront de la peine à s'entendre. C'est un point de droit délicat dépendant de la question de savoir si l'acte de compter un vote est affirmatif. Si cela est, les avocats prétendent que l'accord des deux Chambres est nécessaire pour admettre le vote et qu'alors l'objection de la part d'une seule chambre suffit pour l'exclure.

La difficulté dans les deux Chambres est que les membres ne peuvent se dégager de l'influence de leurs espérances de leurs craintes. Les républicains disent que si une Chambre peut exclure des votes, l'élection de Tilden s'en suivra; les démocrates répliquent que si le consentement des deux Chambres est nécessaire pour exclure des votes, alors Hayes pourra être élu.

Comme nous l'avons dit, les précédents établissent que l'objection d'une seule Chambre suffit pour faire rejeter un vote. Mais, alors même que l'on se mettrait d'accord pour décider qu'aucun vote ne pourra être rejeté sans le consentement des deux Chambres, cela ne résoudrait pas la difficulté, puisqu'il y a des votes doubles pour quatre Etats, l'Orégon, la Caroline du Sud, la Floride et la Louisiane.

Pour ces quatre Etats, dont les votes devraient décider de l'élection présidentielle, il ne s'agit pas de savoir si on admettra ou si on rejettera leurs votes, mais bien de décider lequel des doubles certificats on acceptera comme le vote légal de chacun de ces Etats. L'entente est plus difficile sur ce point de fait qui entraîne la solution, que sur une règle théorique. S'il n'y a pas d'entente, le projet des votes de ces quatres Etats sera une conséquence forcée, et alors l'élection ira à la Chambre.

Une dépêche publiée hier matin, assurait que les deux comités s'entendraient probablement sur un compromis qui serait une surprise pour le public, attendu qu'il repose sur des moyens qui n'ont pas encore fait l'objet des conjectures en dehors des séances du comité.

Nos dépêches de nuit diront si cette prévision s'est réalisée et se pourront, sans doute, la nature de ce compromis.

La Cour Suprême de la Louisiane.

M. John T. Ludeling, ex-président de la Cour Suprême, ayant appris que l'avocat-général Ogden avait obtenu permission de présenter au comité congressionnel de la Chambre, un mémoire à l'appui des titres de la Cour Suprême nommée par le gouverneur Nicholls, a présenté de son côté, un mémoire pour essayer de prouver que MM. J. E. Leonard et John E. King et lui-même ont droit à siéger comme juges de la Cour Suprême.

Après avoir rappelé l'ancienne composition de la Cour, M. Ludeling dit :

Le 8 janvier 1877, John T. Ludeling a été nommé (lisez président), et Leonard et King juges de la Cour Suprême par le gouverneur Wm. P. Kellogg. Ils ont été confirmés par le Sénat et ont prêté serment le même jour.

Le mémoire donne les raisons connues qui, au point de vue républicain, doivent faire considérer le Sénat d'Antoine comme le Sénat légal, puis il soutient que Ludeling et Leonard ont un double titre et que si le dernier n'est pas bon ils doivent continuer à rester juges comme MM. Howell et Morgan jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment installés.

Mais la conclusion de M. Ludeling montre la faiblesse de la thèse qu'il défend, car il dit :

En conséquence, les titres de Ludeling et de ses associés sont valides, à moins qu'il ne soit considéré que le général Nicholls est le gouverneur légal et que ceux qu'il a nommés ont été confirmés par un Sénat légal de la Louisiane.

Précisément, et monsieur de la Fayette n'aurait pas mieux dit. Or, le juge Manning et ses co-légues ne prétendent siéger qu'en vertu des commissions qu'ils tiennent du gouverneur Nicholls, commissions qui ont été inscrites sur les minutes de la Cour, tandis que celles de MM. Ludeling, Leonard et King, en vertu de la prétendue nomination du 8 janvier, n'y figurent pas.

A propos de l'occupation du local de la Cour Suprême, nous croyons utile de rappeler comment les faits se sont passés.

Le gardien légal de la Cour Suprême est le shérif civil, M. Handy.

Les députés étaient en possession du local le 8 janvier, après l'inauguration des deux gouverneurs rivaux, lorsque dans la soirée, une bande d'individus, en uniforme de milicpolitaine, envoyée par Mr. Packard, est venue s'emparer par surprise du local et a dépossédé les députés du shérif.

Le 9 au matin, Ludeling, Léonard et King ont voulu tenir une séance, mais le député shérif Lewis a refusé de les reconnaître, et quelques instants après, les députés-shérifs appuyés par un peloton, ont repris possession de la Cour et y ont admis les juges nommés par le gouverneur Nicholls qui ont, depuis, siégé tous les jours et qui sont reconnus comme constituant la Cour Suprême légale par les autres pouvoirs et par le barreau.

UN APPEL AUX CONTRIBUABLES.

Nous sommes priés d'annoncer que des listes du Comité de Citoyens ont été remises aux différents journaux, aux compagnies d'assurance et à toutes les banques de la ville. Ceux des contribuables qui désireront participer au mouvement, en ce qui regarde le paiement de cinq pour cent des taxes de 1876, afin de subvenir aux dépenses du gouvernement d'Etat légal, dont le gouverneur Nicholls est le chef, sont invités à donner leurs signatures.

On trouvera une liste aux bureaux de l'*Abeille*

☞ Chapeaux, chapeaux. Les plus élégants et les meilleurs marchés sont ceux de Robt. E. Lee, chapeaux de soie à cinq piastres pièce.

A la population de couleur.

Nous [illegible] de la population de couleur [illegible] sur la réélection de M. Kellogg [illegible] par la Chambre et [illegible] par le Sénat. Tout [illegible], le candidature accepte de approuver la politique proclamée par le gouvernement Hayes dans son discours d'acceptation de la candidature à Baton Rouge, répétée par lui dans toutes les harangues qu'il a prononcées pendant le cours de la campagne, et réaffirmée par lui dans sa lettre aux sénateurs Dennis et Wheeler.

La différence entre les deux races a duré trop longtemps, par suite de la perfide tactique employée par les carpet-baggers et les républicains. Le moment est venu de s'entendre et les gens de couleur ne doivent plus hésiter devant les franches et loyales ouvertures qui leur sont faites. Ce n'est pas Packard qui les protégera et, en reconnaissant Nicholls pour gouverneur, ils seront assurés de voir respecter leurs personnes, leurs biens et leurs droits.

CARACTÈRE NATIONAL DE LA QUESTION POLITIQUE EN LOUISIANE.—Le New York *Herald* félicite le Président de l'attitude qu'il a prise en refusant de reconnaître aucun des deux gouverneurs en Louisiane, car si Mr Grant eût agi autrement il eût préjugé la décision sur le vote présidentiel de cet Etat, décision qui n'appartient qu'au Congrès. Le *Herald* ajoute :

La décision de la question présidentielle dépendra, vraisemblablement, du vote de cet Etat. On ne prétend pas que dans cet Etat, comme dans la Caroline du Sud et dans la Floride, la majorité du vote pour gouverneur puisse être dans un sens et le vote pour les électeurs présidentiels dans un autre. En Louisiane, le réglement de la question du gouverneur est un réglement virtuel des votes électoraux, et le Président ne pouvait se prononcer sur l'un sans se prononcer en même temps sur l'autre.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Il y aura aujourd'hui à ce théâtre une représentation extraordinaire pour le bénéfice d'adieu d'Aimée, l'artiste populaire. On donnera pour cette occasion *La Vie Parisienne*, pièce qui a obtenu un si grand succès, et Aimée y chantera la romance "Pretty as a Picture."

Demain soir, on donnera la première représentation de *Madame l'Archiduc*, ouvrage dans lequel Aimée doit être incomparable.

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Pour nous servir du langage parlementaire—puisque les législateurs foisonnent de tous les côtés—nous dirons qu'*Uncle Tom's Cabin* est à l'ordre du jour. Il se jouait hier, et est sur l'affiche pour ce soir, et sera encore représenté demain. Succès sur toute la ligne. Les *Jubilee Singers* triomphent également. Le duo chanté par Miss Thompson et M. Reed est fort goûté : le public, toujours friand de mélodies, se le fait invariablement servir deux fois.

JOURNAUX ILLUSTRÉS.—Le libraire Hébert & Cie, coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros du 30 décembre de l'*Illustration* et du *Monde Illustré*.

☞ Si vous désirez être bien coiffé et à bon marché, vous et vos enfants, allez au Robt. E. Lee, coin St-Louis et Royale et coin Bourbon et Canal.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 17 janvier 1877.

Le Sénat se réunit à midi. Mr Wilts occupe le fauteuil. MM. George et White se présentent dans la salle après leurs collègues. Mr Eustis répond le dernier à l'appel.

Le président annonce les comités suivants :

Relations fédérales—Mr Ducros, président; MM. Sandford, Texada et Wheeler. Une vacance.

Pénitentiaire—Mr Mitchell, chairman; MM. Zacharie, Kelly, Ducros, Perkins et Demas. Une vacance.

Corporations et affaires paroissiales—Mr Grover, président; MM. Robertson, Richardson, Ellis, Steven, Breaux. Une vacance.

Institutions Charitables.—Mr Kelly, président; MM. Garland, Good, Mitchell, Demas, George, Grover Sandford et Breaux.

Mr Eustis, ayant préalablement obtenu le consentement unanime du Sénat, présente la résolution suivante :

"Attendu qu'un certain S. B. Packard, prétendant faussement être gouverneur de l'Etat de la Louisiane, a, au moyen d'une publication qui est à la fois un scandale et un libelle, et qu'il dit être une proclamation adressée à l'Assemblée Générale et aux autorités légales de l'Etat—cet officier a cherché à attirer le mépris sur ce corps et sur ces autorités;

Et attendu que cette publication scandaleuse et ce libelle semblent être une violation des privilèges de ce corps;

Il est résolu que le comité judiciaire est chargé d's'assurer si le dit Packard, en autorisant cette publication scandaleuse et ce libelle, ne s'est pas rendu coupable d'une violation des privilèges de ce corps, et à quelles mesures il faudrait avoir recours pour punir le dit Packard de ce manque de respect, pour maintenir la dignité et l'autorité de ce corps."

Je demande, dit M. Eustis, que la résolution qui vient d'être lue au Sénat soit soumise au comité judiciaire, parce que j'ai des doutes sur la manière dont il couviendrait d'agir sans nous écarter de la loi américaine. En Angleterre, tout sujet qui, par une proclamation quelconque, tente d'exciter les masses à traiter avec mépris la Chambre des Lords ou la Chambre des Communes, est conduit devant la barre du corps auquel il a manqué de respect et il l'est peut. Je citerai, à l'appui de mon assertion, la fameuse cause de Sir Francis Burdett contre Abbott, sous le règne de George III—cause dans laquelle le juge président Allenboro déclara que les corps législatifs possèdent ce droit contre les insultes de sujets. M. Packard, bien qu'à la dernière élection une importante majorité des citoyens de la Louisiane ne se soit prononcée contre lui, n'a pas craint d'insulter la Législature en l'accusant de siéger illégalement, de conspirer, et en lui ordonnant de se disperser.—Je voulais, tout d'abord, apprendre à M. Packard que l'assemblée générale de la Louisiane ne permet pas à un individu d'avoir ici une ambition et des instincts mexicains, de se proclamer dix après avoir rencontré ici une majorité écrasante, mais comme nous ne faisons rien qui ne soit conforme à la majesté de la loi, comme il existe des doutes sur la question de savoir si, aux yeux de la loi américaine, un citoyen peut être traduit devant la barre d'une Chambre, je préfère m'en rapporter à la sagesse du comité judiciaire.—La résolution est, à l'unanimité, soumise au comité.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis, puis rentre dans sa salle. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

L'ordre du jour appelle la constatation Falle-Stampe. Sur motion de M. Robertson, elle est renvoyée à vendredi, à 1 heure.

Le Sénat siège à huis clos. Les portes s'ouvrent de nouveau. M. Demas est au fauteuil et dix-neuf membres sont présents.

Le substitut de M. Boatner au bill No 7 du Sénat relatif à l'amendement de l'article 276 du code de procédure, est, à deux fois, mis le Sénat voteur, par un vote de 5 contre 14, de suspendre les réglements pour l'adopter définitivement. Il est renvoyé à demain, lundi.

—La Chambre fait annoncer au Sénat qu'elle a adopté la résolution suivante :

"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants réunis en assemblée générale—

Que la politique de bonté et de traitement loyal à l'égard des personnes de couleur de la Louisiane—politique annoncée par le gouverneur Nicholls dans le discours qu'il a prononcé à Baton Rouge, et qu'il vient de renouveler encore à suivre dans la lettre qu'il a adressée le 12 du courant, à l'honorable P. B. S. Pinchback et à d'autres—est pleinement approuvée et sera strictement suivie par l'Assemblée Générale de l'Etat."

Mr White, en demandant l'adoption de la résolution, prononce quelques paroles chaleureuses qu'il soutient, avec beaucoup d'attention et un plaisir évident, les hommes de couleur qui assistent à la séance. La prospérité renaîtra, s'écrie l'orateur, et nous oublierons les malheurs du jour où les démagogues agirent comme d'exécrables ennemis de la race noire. Les principes que nous avons proclamés au milieu des incertitudes, à l'entrée de la lutte et à l'heure du triomphe; resteront-y fidèles, et l'avenir—un avenir brillant—nous attend. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Sénat siège à huis-clos puis s'ajourne à demain, jeudi, à onze heures et demie.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à 11 heures et donne par l'huissier Bush. Soixante-trois membres répondent à l'appel nominal et le greffier déclare un quorum présent. La prière est dite par le révérend père Hubert.

Un congé de quelques jours est accordé à Mr. Toler pour cause de maladie. Une pétition signée par Mr. J. H. Wilson, qui prétend être élu député à la Paroisse de Pointe Coupée, est lue et renvoyée au comité chargé de l'enquête à ce sujet.

Mr. Wilson, ex-représentant de la paroisse Assomption, parce qu'il était maître de poste à l'époque de l'élection.

La pétition est référée au comité judiciaire.

M. Stagg présente une pétition du jury de police de la paroisse St-Landry, demandant d'abolir certaines émoluments du shérif de cette paroisse, se montant à 2000 par an. Référée au comité sur les affaires paroissiales.

M. Berry présente une pétition signée par le président du Bureau des Directeurs de l'Asile des Aliénés à Jackson, demandant du secours pour les pensionnaires qui sont dans un état de détresse, manquant de nourriture et de vêtements.

La pétition est référée au comité sur les institutions charitables, avec la requête de préparer immédiatement un rapport à cet effet.

Le comité, conséquemment, soumet un bill autorisant le Bureau des Directeurs de l'Asile des Aliénés de Jackson à emprunter de quoi [illegible] pour parer à la misère des malades [illegible] leur présentation, ces mandats devant être recevables pour le paiement des licences et des taxes.

Le bill, avec le consentement unanime de la chambre, passe en seconde lecture.

Mr Buck propose de l'amender et élargant que les mandats fournis par le Bureau de Direction de l'asile seront recevables pour le paiement des licences et des taxes prélevées pour les fonds généraux.

L'amendement est approuvé et le bill amendé passe en troisième lecture et finalement adopté.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Le résultat est comme suit :

Jonas	34 votes.
Eagan	17 votes.
Gibson	15 votes.
Robertson	14 votes.
Wickliffe	14 votes.

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la séance régulière de la Chambre continue.

Un message du Sénat est lu donnant avis que la résolution des deux Chambres nommant un comité pour faire une enquête, relativement aux livres de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat, a été adoptée.

L'Orateur désigne messieurs Aldige, Lyons, Trémoulet, Gaskins et Léonard pour faire partie de ce comité.

BILLS.

Avis est donné des bills suivants :

Un bill contraignant les villes et les villages incorporés où des crimes ont été commis à payer leurs dommages et intérêts et autorisant la levée d'une taxe à cet effet.

Par Mr Huntington—Un bill autorisant les notaires publics à administrer le serment dans certaines cas.

Par Mr Wilde—Un bill pour limiter les dépenses de certaines paroisses et de certaines corporations municipales leurs revenus et prescrivant que tout excédant de revenu sera employé pour payer les dépenses de l'année suivante.

Un bill pour abolir les fonctions d'assesseur de paroisses et d'autres fonctions d'un caractère local.

La Chambre s'ajourne ensuite au lendemain à onze heures.

L'Usurpation à la maison d'Etat.

Ce qui se fait à la caserne St. Louis.

PSEUDO-SÉNAT.

Cette assemblée est appelée à l'ordre à onze heures. Huit membres répondent à l'appel. Pas de quorum.

A midi et demi, onze membres se trouvent présents, mais il n'y a pas plus de quorum pour cela.

PSEUDO-CHAMBRE.

Cette assemblée est appelée à l'ordre à midi. Cinquante trois membres répondent à l'appel nominal. Pas de quorum.

A midi et demi soixante-deux membres sont présents.

Mr Drury, président du comité sur les élections et les privilèges, présente un rapport dans lequel il substitue à la résolution déclarant les sièges de Messieurs Kennedy et Barrett vacants une autre résolution déclarant ces deux membres expulsés de la véritable Législature, etc.

La résolution substituée de Mr Drury est mise aux voix et adoptée.

Après avoir exercé cette petite vengeance qui importe peu à messieurs Kennedy et Barrett le caporal Packard s'ajourne au lendemain.

☞ Le plus grand assortiment de chaussures pour hommes et enfants se trouve au Robt. E. Lee, coin Canal et Bourbon et coin Royale et St-Louis.

FRANCE.

L'ACCORD ENTRE LES DEUX CHAMBRES.

Dans la Chambre des députés, après le vote sur les articles modifiés par le sénat, l'ensemble du budget des recettes a été adopté par 400 voix contre 27. Ces 27 suffrages contraires représentent, comme l'a expliqué Mr Lucien Brun, la protestation contre le droit d'amendement exercé par le sénat. La chambre comme on le voit, a fait au sénat une concession de premier ordre en ne s'opposant, si ne pas en discuter le budget, au par le procédé plus doux du rejet systématique de tous ses amendements, à l'exercice du droit que le sénat prétend avoir.

SÉNAT.

Le lendemain, au sénat, M. Pouyer-Quertier a fait la déclaration suivante :

M. Pouyer-Quertier.—J'ai l'honneur de présenter au sénat le rapport fait au nom de la commission du budget du sénat et adopté à l'unanimité par les membres de cette commission, sur les modifications proposées par la chambre des députés au budget des dépenses de l'exercice 1877.

" Messieurs,

" Le sénat est appelé de nouveau à user de son droit souverain et à arrêter par un vote définitif, d'accord avec la chambre des députés, le budget de l'exercice 1877.

" Votre commission des finances vient d'examiner le projet de loi qui a été déposé par le gouvernement, sur le bureau de l'assemblée, au début de la séance.

" Elle vous demande de l'adopter. (Mouvement.)

" Voici, en résumé, les modifications proposées par le sénat qui ont été admises par la chambre des députés :

" Les crédits nécessaires pour les frais d'entrée en campagne en Algérie ;

" Les crédits nécessaires pour le traitement des séminaires militaires ;

" La somme qui implique le maintien des facultés de théologie d'Aix et de Rouen ;

" Le transport de 4 millions du budget des finances au budget des travaux publics ;

" La suppression des dispositions nouvelles qui avaient été votées par la chambre des députés en matière de travaux publics ;

" Le maintien du chapitre de Saint-Denis ;

" La suppression des formalités nouvelles auxquelles ce projet de loi soumettait l'attribution des bourses dans les séminaires.

" Tous ces votes ont été émis par la chambre des députés à la suite d'un scrutin qui a décidé à une grande majorité, qu'on passerait à la discussion des articles nouveaux proposés par le sénat.

" Ainsi, les diverses modifications que vous aviez apportées au projet primitif, celles que vous aviez jugées plus importantes, se trouvent reproduites dans le nouveau projet.

" Il nous est permis de regretter que toutes vos résolutions n'aient pas été adoptées. Elles répondaient, selon nous, à de réels besoins, donnaient satisfaction à des vœux légitimes et consacraient de salutaires principes. (Très bien ! à droite.)

" La chambre des députés a d'ailleurs reconnu comme nous que c'était dépasser les droits qui appartiennent à une assemblée en matière budgétaire, et tout au moins de faire un dangereux usage, que de porter atteinte, par voie de dispositions financières, à des lois existantes, et elle n'a différé sur ce point que avec nous que dans l'application qu'elle en a faite. (Vive approbation à droite).

" Quant aux crédits et aux portions de crédits que vous aviez votés et que la chambre des députés a supprimés, nous avons la confiance que si le gouvernement reconnaissait au cours d'exercice l'insuffisance des allocations supprimées pour assurer la marche des services publics, il s'adressera par le réclamer de nouvelles ressources et qu'il ne les réclamera pas en vain de la sagesse des deux assemblées. (Nouvelle approbation.)

" Nous vous demandons, messieurs, d'adopter le projet qui vous est présenté, et vous achèverez ainsi, comme vous l'avez commencé, dans un esprit de modération et de concorde, la tâche qui vous était confiée. (Applaudissements à droite et au centre.)"

Le président de la commission du budget s'est borné à présenter au sénat un exposé de l'état du budget tel qu'il était ressorti par la chambre, en priant ses collègues, au nom de la commission de ne rien changer à ce budget, et en priant aussi les ministres, et spécialement notre ministre des finances, de ne contester des satisfactions reçues sur certains points, et d'accepter notre vote, sans difficulté, les dépenses qui ont été votées de nouveau par la chambre des députés.

Le sénat, que toutes ces histoires de budget commençaient déjà à rendre malade, s'est porté à de désir de la soulager [illegible] du procès, au moins de dix minutes [illegible] sénateurs ont levé diligemment la main, et c'est ainsi qu'après deux ou trois voyages complètement accidentels, le budget de l'an 1877 a pu enfin terminer son port.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Rapport sur la dette consolidée de la ville.

On se rappelle que l'année dernière, sur la demande de MM. Campbell et Bermudez représentant les justes Finances d'une grande partie des Deux Conseils de la ville, le juge Woods de la Cour de Circuit des Etats-Unis nommé le juge T. Whinton Collens, comme maître en chancery, pour faire un rapport sur le mérite et la valeur de ces bons, lequel rapport devrait nécessairement être précédé un état de situation financière de la ville et un relevé de ses autres dettes.

Nous apprenons que le travail qui fait et qu'il a été présenté hier matin à la Cour de Circuit. M'ayant pas eu connaissance les yeux, nous ne pouvons pas dire tout ce qu'il contient de considérations et d'aggravants en faveur de cette ancienne dette la plus légitime et la plus sacrée de toutes, mais nous savons qu'il la regarde comme irrévocable, comme primant toutes les autres dettes contractées par la ville, et qu'il démontre irrésistiblement qu'elle a été aux taxes collectées par la ville, ayant la préférence par toutes les autres obligations municipales, quelque qu'elles soient.

Nous avons, il y a quelques jours, reproduit une communication adressée par MM. Campbell et Bermudez au Conseil de Ville pour lui rappeler les obligations de la ville envers les porteurs de bons consolidés. Ces obligations sont absolues, impératives, et ne permettent aucun ajournement. C'est ce qui est exposé humainement dans le travail de chancery du juge Collens, mais ce dont le Conseil n'a pas tenu compte dans son budget pour 1877.

Le juge Collens lui rappelle que la ville est en défaut pour l'intérêt dû le 1er juillet 1876 et qu'elle n'a pas mieux payé celui du 1er janvier 1877.

Le Conseil offre pour tout cela deux bons à prime comme si la dette consolidée de 1868 ne valait pas plus que les quatre-vingt millions dette perdus administrateurs plus ou moins scrupuleuses qui ont dû leur existence à la charte de 1868, millions dont les titres ont été pour la plupart, dès subsidés à vil prix. Les payés alors seront tout tel et bien leur être transférés, banqueroute inexcusable, injustifiable, quand la ville, selon dévoir le sait, peut aisément faire faire à cette obligation.

Nous verrons bientôt si la Cour de Circuit des Etats-Unis, éclairée par le rapport du juge Collens, ne fera pas plaidoyer MM. Campbell et Bermudez, approuvera ce tour de force financier municipal et sanctionnera le payement d'une dette entre légitime avec les bons de loterie dont peuvent se contenter ceux qui ont acquis de mauvais titres à des prix ridicules nominaux que stock. Le membre des Finances qui réclamant des tribunaux qui réclamerait est de 4691 de $1000 chacun formant ainsi une somme totale de $4,691,000. On comprend bien qu'un intérêt aussi considérable ait assez respectable ne manquera pas de défenseurs et nous pouvons ajouter qu'il ne manquera pas de justice.

Un acte qui exige une répression sévère.

Maintenant que le gouvernement légal est en exercice, il doit assurer une protection efficace aux citoyens et protéger surtout les gens de couleur contre les persécutions de radicaux, de ces coalitions persécutions qui doivent être réprimées sévèrement. Nous appelons l'attention des autorités, de la police et du grand jury sur les faits suivants :

Mardi, à onze heures du soir, un homme de couleur, nommé Chas. J. Lewis, est venu à la station Centrale, demander protection contre des *balldoers* radicaux. Il a déclaré qu'en No 76 de la rue du Canal, il avait rencontré un certain L. Le manière, secrétaire du pseudo-sénat de Packard, et Billy Greene, personnage renommé pour ses relations avec le Bureau des Retours. Ces deux individus lui ayant demandé son opinion sur la conduite de l'assemblée, Lewis a répondu qu'il trouvait qu'ils agissaient mal, quand deux inconnus sont venus le frapper à la tête à coups de revolver et, en l'accablant d'injures, Lewis a fait un affidavit contre ces assassins.

Le comité d'enquête de la Chambre a terminé ses travaux dans la journée de jeudi et MM. Phelps et Jenks sont partis pour Washington par le train du soir. Les autres membres ont dû partir hier. Les derniers témoignages entendus comprenaient Thos. C. Anderson, membre du Bureau des Retours. On a parlé de la vente de 80,000 piastres de bons donnée à la compagnie de navigation du Bayou Crocodile par la Législature. Le bon fut vendu à New York à 80 cents la piastre ; que le produit de la vente fut placé au crédit de Thos. C. Anderson ; mais le témoin ignore la disposition finale de l'argent, Thos C. Anderson pouvant être président ou trésorier de la compagnie. Il n'était peut-être qu'un intermédiaire.

B. F. Sage, plasteur, a témoigné qu'il ne fut pas dépensé plus de $[illegible] pour l'amélioration du Bayou Bœuf, le bayou avec un autre formant ce qu'on appelle le bayou Crocodile. Quant à l'argent public et privé du général Anderson, le témoin dit que sa réputation était irréprochable et que son affiliation avec le parti radical.

Ludeling et les nouveaux juges.

John R. Ludeling, ex-président-juge de la Cour Suprême d'Etat, a adressé une longue communication au comité de Morrison, pour exposer la valeur de ses titres et des titres de ses associés. Il a fait reproduire comme formant la Cour Suprême légale de l'Etat. Le morceau est remarquable de logique et d'exposition, mais l'espace nous manque pour en donner le résumé. Nous doutons qu'il produise beaucoup d'effet sur le comité congressionnel d'enquête, que présidait M. Morrison.

Arrêté à tempsé

Hier matin, sur les 4 heures, une tentative de pillage a été faite contre l'établissement de tailleur de Mr Roach, au coin des rues Oxford et Remparts. Les voleurs avaient déjà réussi à couper les persiennes et étaient sur le point d'entrer dans le magasin quand l'attention d'un policier de ronde fut attirée par un nègre qui se tenait près de là dans une attitude suspecte. Le policier s'approcha de lui, mais le nègre l'ayant vu venir, donna l'alarme et prit la fuite. Les cambrioleurs de complicité, Toutefois le nègre suspect fut atteint par l'homme de police qui a porté contre lui l'accusation d'être un coquin dangereux. La propriétaire de l'atelier fut éveillé et le local examiné. Il n'y manquait rien, le policier était arrivé à temps.

Remis en liberté sous caution.

—On télégraphie de Tuscaloosa et décembre :

"Dancy, nécessairement condamné à mort pour avoir assassiné en plein jour, bellefonteur et la femme Lankell, au village de Villeneuve-les-Cygnes, près de Tuscaloosa, a été enfermé ce matin."

—Des nègres de Jackson, soupçonnés en [illegible] dans des vols de volailles, étaient de fermes de première [illegible] dans les premiers jours de janvier.

Ces fermes étaient [illegible] à l'approvisionnement de compagnie de Pennsylvanie.

☞ Grand magasin, [illegible] les chaussures qui [illegible] d'Adam [illegible] dresser au Robt. E. Lee coin [illegible] et Royale, [illegible] prix.

[illegible]

Heureuse [illegible] Pour la [illegible] Pour [illegible] Pour [illegible] Pour